

Mairie de SUSSARGUES

Dossier N° : DP 34307 24 M0046

**NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE MAISON INDIVIDUELLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 11/04/2024 Affichée le 15/04/2024		N° DP 34307 24 M0046
Par	M. DIET PASCAL	
Demeurant à	10 RUE DES VIOLETTES 34160 SUSSARGUES	
Pour	ABRI DE JARDIN OUVERT	
Sur un terrain sis	10 RUE DES VIOLETTES	
Parcelle :	A2680	Destination : travaux sur construction existante

Le Maire,

- Vu la demande susvisée ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE: Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

SUSSARGUES, le 22/04/2024

Le Maire

Eliane LLORET



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Durée de validité de la déclaration : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la décision de non opposition est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. La décision de non opposition peut être prorogée, deux fois, pour une durée d'un an. Vous pouvez présenter